



Rue du Champ de Courses  
76370  
ROUXMESNIL-BOUTEILLES

COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 OCTOBRE 2025

Date de convocation : 30/09/2025

Date d'affichage : 30/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

**Etaient présents :** Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE, Ronald SAHUT, Anne-Marie ARTUR, Martine BUISSON, Alain RASSET, Priscille CLEMENT, Pascal CAILLY, Alain NOEL, Stéphanie LEVILLAIN, Alain DEHAIS, Jonathan DESGROISILLES, Armelle POIRIER, Florence COSSARD

**Etaient Absents :** Véronica TROGLIA a donné pouvoir à Anne-Marie ARTUR  
Gilbert BAUDER a donné pouvoir à Pascal Cailly  
Dominique CATEL

Mme Priscille CLEMENT a été élue Secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres	
En exercice	18
Présents	15
Pouvoirs	2
Votants	17

**OBJET :**

**NOUVELLE DEMANDE D'ACCORD DE PRINCIPE  
POUR LA GARANTIE D'EMPRUNT CONCERNANT LA  
REHABILITATION DE LA RESIDENCE DES 3 CHENES**

Le Conseil Municipal, en séance du 25 mars 2025, a accordé une garantie d'emprunt à hauteur de 60%, pour les travaux de réhabilitation de la Résidence des 3 Chênes par le groupe 3F Normandie.

La Communauté d'Agglomération Dieppe-Maritime n'octroie pas de garantie d'emprunt auprès des bailleurs. Une demande va être déposée auprès du Département mais celle-ci ne pourra être supérieure à 30%.

C'est pourquoi, le groupe 3F Normandie demande à la Commune, à titre exceptionnel, de revoir l'accord qui avait été accordé à hauteur de 60 %, pour le passer à 70%.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 70 % pour les travaux de réhabilitation de la Résidence des 3 Chênes.
- Note que cette délibération annule et remplace la délibération n°21/25 du 25 mars 2025.

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.



Le Maire,

J.-C. GROUT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217605450-20251006-58-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2025  
Publication : 16/10/2025